

3W
Société civile immobilière
au capital de 3 575 418 euros
Siège social : 15 Place Michelet
43000 LE PUY EN VELAY
832 350 367 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre février,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 3W, société civile immobilière au capital de 3 575 418 euros, divisé en 3 575 418 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, qui constate que 4 associés sur 4 sont présents ou représentés possédant ensemble 3 575 418 parts sur les 3 575 418 composant le capital social.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine WASSNER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du transfert des parts de Monsieur Daniel WASSNER, associé indivisaire décédé titulaire de 50 % des droits indivis sur 3 575 418 parts sociales en usufruit (Indivision WASSNER – CHOUVET) au profit de Mesdames Marie WASSNER, Estelle BUFFARD et de Monsieur Antoine WASSNER ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que par acte de donation-partage reçu par Maître Régis VEY, notaire associé, en date du 3 décembre 1987, Monsieur Daniel WASSNER et Madame Martine CHOUVET ont donné la nue-propriété des parts sociales de la société 3W (anciennement HOTEL DU PARC) à leurs trois enfants : Monsieur Antoine WASSNER, Madame Marie WASSNER et Madame Estelle WASSNER, se réservant l'usufruit.

Ainsi, la répartition du capital était la suivante :

Associés	PP	US	NP
Indivision M. Daniel WASSNER et Mme Martine CHOUVET		3.575.418	
M. Antoine WASSNER			1.191.806
Mme Marie WASSNER			1.191.806
Mme Estelle WASSNER			1.191.806
Sous-total		3.575.418	
TOTAL		3.575.418	

Cet acte de donation comportait une clause de réversion d'usufruit ainsi libellée : « se consentent réciproquement donation de cet usufruit, ce qui est accepté par chacun d'eux, afin qu'au décès du prémourant ledit usufruit soit entièrement réversible sur la tête et au profit du survivant ».

Par acte reçu par Maître Régis VEY le 14 février 1990, Monsieur Daniel WASSNER et Madame Martine CHOUVET ont procédé à la liquidation de leur régime matrimonial. Cet acte contenait une clause expresse de révocation des donations entre époux aux termes suivants : « Monsieur et Madame WASSNER-CHOUVET déclarent révoquer purement et simplement la donation mutuelle entre époux qu'ils s'étaient consentie suivant acte reçu par Me MASSARDIER notaire soussigné le 25 juin 1974, ainsi que toutes autres donations qu'ils auraient pu se consentir au cours du mariage sous quelque forme que ce soit ».

Cette révocation a pour effet de faire perdre le bénéfice de la clause de réversion d'usufruit.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède et du décès de Monsieur Daniel WASSNER survenu le 26 septembre 2025, décide que l'article 7 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois millions cinq cent soixante-quinze mille quatre cent dix-huit euros (3 575 418,00 €).

Il est divisé en 3 575 418 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Madame Martine CHOUVET
un million sept cent quatre-vingt-sept mille
sept cent neuf parts en usufruit, ci1 787 709 parts en U

Madame Estelle WASSNER
Cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf
cent trois parts en pleine propriété, ci 595 903 parts en PP
Cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf
cent trois parts en nue-propriété, ci 595 903 parts en NP

Madame Marie WASSNER
Cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf

cent trois parts en pleine propriété, ci	595 903 parts en PP
Cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf	
cent trois parts en nue-propriété, ci	595 903 parts en NP

Monsieur Antoine WASSNER

Cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf	
cent trois parts en pleine propriété, ci	595 903 parts en PP
Cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf	
cent trois parts en nue-propriété, ci	595 903 parts en NP

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 575 418 parts en PP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Antoine WASSNER
Gérant

DocuSigned by:

23D124F14EDE489...